

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
CS 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

RECEPISSE DE DEPOT

M G A
SERVICE JURIDIQUE
CS 60062
67012 STRASBOURG CEDEX

V/REF : 12770/109/DA
N/REF : 2004 B 293 / 2016-A-2601

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE COLMAR certifie qu'il a reçu le 13/07/2016, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la transformation en date du 07/07/2016
- Changement de forme juridique - SARL EN SAS

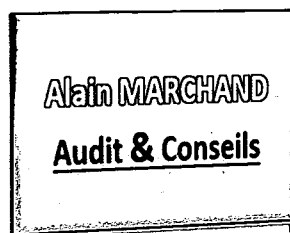
Concernant la société

COLMAR PROMOTION
Société à responsabilité limitée
6 rue des Clefs
68000 Colmar

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-2601 le 13/07/2016
R.C.S. COLMAR TI 453 214 207 (2004 B 293)

Fait à COLMAR le 13/07/2016,
LE GREFFIER

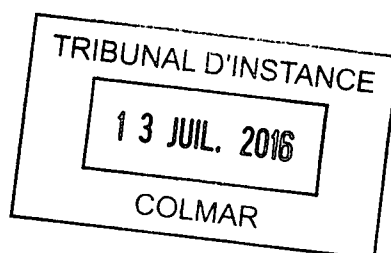
204 B 213
216 7 2621



ALAIN MARCHAND

Commissaire aux comptes
INTEC PARIS - (Art & métiers)
ESSEC PARIS - Certifié IFRS

Tél : 06.15.51.00.24
Fax : 03.68.38.40.85
Fixe : 03.89.53.20.18
Mail : audit-conseils@hotmail.fr



Rapport

Du Commissaire à la transformation de la

Société Sarl COLMAR PROMOTION

en société par actions simplifiées

Mr Marchand Alain - Commissaire aux comptes, Membre de la Compagnie Régionale de Colmar - 2 Avenue de Bruxelles - 68350 DIDENHEIM RCS 51901249600013 APE 6920.Z - TVA Intracommunautaire FR 9651901249600013

EFS - France, Sarl d'Expertise Comptable, au capital de 20.000 € - RCS 51910436800021 - APE 6920Z Inscrite au tableau de l'ordre Région de Strasbourg, 2 Avenue de Bruxelles - 68350 DIDENHEIM - TVA Intracommunautaire FR 3851910436800021

Rapport du commissaire à la transformation de la société - COLMAR PROMOTION

6, rue des Clefs – 68000 COLMAR

RCS Colmar N° 453 214 207

Monsieur,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 27.06.2016, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé je n'ai pas d'observation à formuler.

Mulhouse le 07.07.2016

Commissaire à la transformation

Le Commissaire aux Comptes
Alain MARCHAND

Alain MARCHAND – Commissaire aux comptes.